EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-185

Séance publique du

12 octobre 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012-lmc1179496-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : DEMANDE D'EXONÉRATION AU PROFIT DE XXXXX POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEMANDE D'EXONÉRATION AU PROFIT DE XXXXX POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

XXXXX est titulaire d'un permis de stationnement pour un fourgon-magasin en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce de petite restauration à emporter type « pizzas » pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le parking de l'école des Floralies, chemin du club hippique à Aix-en-Provence.

En tant que titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, il est redevable chaque mois du paiement d'une redevance qui s'élève à 511 euros pour le mois de décembre 2019 et 547,50 euros pour le mois de janvier 2020, conformement aux délibérations annuelles des années respectives portant fixation des tarifs et droits divers au titre des années 2019 et 2020.

Victime d'un problème de santé dûment justifié pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020, XXXXX a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite une remise gracieuse des redevances d'un montant total de 1058,50 euros correspondant aux mois de décembre 2019 et janvier 2020, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit un principe selon lequel *« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».* Cependant, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance

peut être suspendu ou abandonné, ou dans lesquelles une remise de dette peuvent intervenir.

A cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle (ressources, situation de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. »* (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :
- DÉCIDER la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public des mois de décembre 2019 et janvier 2020 pour un montant de 1058,50 euros, due par XXXXX

DL.2020-185 - DEMANDE D'EXONÉRATION AU PROFIT DE XXXXX POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	50
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»